

Lévis, le 10 avril 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur
Dossier : R-3864-2013
Contestation des réponses du Distributeur à la DDR de l'AQCIE et du CIFQ

Chère Consoeur,

La présente contestation des réponses du Distributeur est déposée au SDÉ et sera transmise par courrier à la Régie en huit exemplaires.

L'AQCIE et le CIFQ constatent qu'une fois de plus, le Distributeur refuse de répondre à plusieurs de leurs questions, sans toutefois invoquer de motif raisonnable. Nous visons plus particulièrement les réponses aux questions 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 4.1, 4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.4, 4.6, 4.6.1, 4.6.2, 5.1, 6.9, 7.1, 7.2 et 7.3 auxquelles nous demandons au Distributeur de répondre de manière plus complète, pour les motifs suivants.

QUESTIONS 1.2.1 ET 1.2.2

Ces questions visent à comprendre et quantifier l'impact de la politique industrielle sur les surplus afin que l'AQCIE et le CIFQ puissent faire des recommandations appropriées à la Régie sur la gestion des approvisionnements. Elles visent surtout à aller au-delà de données annuelles et voir dans quelle mesure les nouveaux besoins découlant de la politique industrielle permettraient de faire disparaître les surplus.

À la question 1.2.1, portant sur les profils saisonniers des surplus et des nouveaux besoins qui découleraient de la politique industrielle, le Distributeur répond de manière partielle en indiquant qu'il ne s'attend pas à une adéquation parfaite entre les profils saisonniers des projets qui découleront de cette politique et celui des surplus. Nous espérons que son analyse de cette question ne s'arrête pas là et qu'il a effectivement des hypothèses plus élaborées que nous lui demandons de partager.

La question 1.2.2 visait à quantifier le surplus après l'impact de cette politique. Si, par exemple, les surplus sont concentrés à l'été et que les projets industriels choisis dans le cadre de la politique ont un profil de consommation relativement uniforme sur l'année, on devra possiblement acquérir de nouveaux approvisionnements pour l'hiver et tout de même trouver des moyens de gérer les surplus estivaux. Le recours aux Conventions d'énergie différées à des fins de modulation saisonnière pourrait alors s'avérer d'autant plus utile. Nous demandons donc ici aussi au Distributeur de répondre à la question de manière plus complète en quantifiant les surplus restants après la prise en compte des nouveaux besoins.

Le renvoi du Distributeur à sa réponse 1.1 ne permet par ailleurs pas de régler le cas de cette question : même si la mise à jour demandée à 1.1 ne modifie pas les prévisions du Distributeur (ce qui nous semble étrange), le Distributeur devrait quand même fournir l'information demandée à 1.2.2.

QUESTION 3.1

L'AQCIE et le CIFQ veulent savoir ici quelles sont les ressources sur lesquelles le Distributeur affirme pouvoir compter au Québec afin de faire des recommandations appropriées à la Régie sur la gestion de la demande et des approvisionnements.

Le Distributeur motive son refus de répondre par le fait que les informations sur lesquelles il se fonde sont publiques. Or, même si ces informations sont publiques, il est important pour les intervenants et la Régie de bien comprendre le traitement qu'en fait le Distributeur et les hypothèses qu'il utilise. Par ailleurs, la position du Distributeur n'est pas de nature à favoriser l'allègement réglementaire en ce qu'elle force l'intervenant à doubler le travail.

QUESTIONS 4.1, 4.3 À 4.3.3, 4.4 ET 4.6 À 4.6.2

L'AQCIE et le CIFQ cherchent à évaluer le bien-fondé de la stratégie actuelle du Distributeur de ne pas rappeler d'énergie à travers les Conventions d'énergie différée en hiver en optant plutôt pour les marchés.

À la question 4.1, l'AQCIE et le CIFQ demandent une information spécifique qui est disponible mais que le Distributeur leur refuse sous prétexte qu'elle sera déposée ultérieurement, peut-être une fois l'année 2014 terminée. Évidemment, il sera alors bien trop tard pour que cette information puisse être utilisée dans la préparation de la preuve, laquelle doit être déposée dans les prochaines semaines. Nous demandons donc au Distributeur de fournir l'information demandée à cette question.

Aux questions 4.3, 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3, le Distributeur refuse de fournir l'information demandée – à savoir le niveau optimal de rappels d'énergie pour les mois de janvier et février 2014, en rétrospective, ainsi que les gains ou les pertes qui auraient découlé de différents niveaux de rappels – en indiquant que les rappels doivent être établis dès le mois de septembre.

Nous comprenons que le Distributeur doit aviser HQP des rappels en temps opportun et l'objectif visé ici n'est pas de lui reprocher sa gestion à l'hiver dernier, mais plutôt de mieux orienter les choix pour l'avenir.

D'ailleurs, les questions 4.6 à 4.6.2 portent spécifiquement sur l'opportunité de rappeler de l'énergie à l'hiver prochain (janvier et février 2015), ce qui, pour l'instant, n'est pas proposé par le Distributeur. Ces réponses du Distributeur sont insatisfaisantes en ce qu'il n'indique pas en quoi les besoins prévus ne justifient pas le recours aux Conventions.

Nous demandons donc au Distributeur de fournir l'information demandée aux questions 4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.6, 4.6.1 et 4.6.2.

Enfin, à la question 4.4, le Distributeur refuse de fournir l'information demandée sous prétexte qu'elle est disponible « publiquement » sur le site OASIS du Transporteur. Or, pour avoir accès aux données pertinentes, il faut s'enregistrer auprès du gestionnaire du site par un processus relativement complexe. Ici encore, l'allègement réglementaire milite en faveur d'une réponse par le Distributeur, lequel est présumé détenir l'information demandée dans la mesure où il suit cette question afin d'optimiser son portefeuille d'approvisionnements. Nous demandons donc au Distributeur de fournir l'information demandée.

QUESTION 5.1

L'AQCIE et le CIFQ entendent contester l'inclusion par le Distributeur à son bilan de toute l'énergie découlant de la nouvelle capacité éolienne annoncée par le gouvernement (800MW) alors que 200 MW ont été attribués à HQP plutôt qu'au Distributeur.

À la question 5.1, l'AQCIE et le CIFQ font référence à une déclaration passée du Distributeur qui justifiait cette façon de procéder en se fondant sur une interprétation de l'article 74.1.1 de la LRÉ et posent une question afin de valider leur compréhension de la position du Distributeur. Plutôt que d'expliquer sa position, le Distributeur se limite à réitérer qu'il inclut l'énergie des 800MW à son bilan. Il devrait plutôt répondre à la question et, si requis, modifier la position qu'il avait prise à l'époque.

QUESTION 6.9

Au cours des derniers dossiers du Distributeur devant la Régie, l'AQCIE et le CIFQ se sont aperçus que les choix du Distributeur en matière d'approvisionnements n'étaient pas tous optimaux. Ces intervenants constatent aussi que le Distributeur semble généralement peu enclin à discuter d'améliorations à ses stratégies de gestion de ses approvisionnements. Ils se voient donc forcés de demander des « données brutes » à partir desquelles ils pourront faire leurs analyses et mieux comprendre les stratégies du Distributeur; d'où la question 6.9, à laquelle le Distributeur refuse de répondre. L'AQCIE et le CIFQ réitèrent leur demande à cet égard.

QUESTIONS 7.1 À 7.3

Les questions de l'AQCIE et du CIFQ visaient ici à obtenir davantage d'information sur les programmes d'efficacité à venir, lesquels sont pris en compte dans la prévision de la demande. L'AQCIE et le CIFQ soumettent respectueusement que la réponse du Distributeur à ces trois questions, à savoir

« Le Distributeur a débuté un projet pilote en gestion de l'énergie ciblant les secteurs intenses en énergie.

Il présentera l'évolution des différents programmes dans le cadre des prochains dossiers tarifaires.»

est peu détaillée et ils lui demandent de la compléter en décrivant davantage les initiatives qu'il entend mettre de l'avant dans le secteur industriel, tel que demandé.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ

c.c. Me Éric Fraser, HQD (par courriel)